PÉKA BLOC : Conditions générales et annexes

08 Novembre 2026

1. Objet, définitions et conclusion du contrat

1.1 Champ d'application. Les présentes conditions générales de vente (les « CGV ») s'appliquent à toutes les prestations vendues par SAS PKB, exploitant Péka Bloc, immatriculée sous le numéro SIRET 912 401 627 00019, dont le siège est situé au 7 Boulevard de l'Industrie 41000 Blois.
Contact : contact@pekabloc.com, 07 43 01 30 99. Elles couvrent les entrées, carnets, abonnements, cours, stages et réservations de foot indoor. La boutique en ligne fait l'objet de conditions séparées.

1.2 Organisation des CGV. Les CGV se composent des conditions générales (articles 1 à 6) et d'annexes par type de prestation (annexes A à F). Pour une prestation donnée, l'annexe qui la concerne prévaut sur les conditions générales en cas de différence.

1.3 Acceptation et règlement intérieur. Toute commande, en ligne ou à l'accueil, vaut acceptation des CGV et du règlement intérieur de Péka Bloc. Le règlement intérieur est disponible sur le site internet et affiché dans la salle. Une version papier est remise sur demande. Il fixe les règles de sécurité, de tenue, de chaussures, d'accès des mineurs et de pratique propres à chaque espace.

1.4 Version applicable. La version des CGV en vigueur à la date de la commande s'applique. Péka Bloc peut les modifier. Les modifications ne s'appliquent pas aux contrats en cours, sauf lors d'une reconduction (annexe B).

1.5 Définitions.

- **Client** : la personne qui achète une prestation, ou son représentant légal lorsque le pratiquant est mineur.
- **Pratiquant** : la personne qui utilise les installations ou participe à l'activité.
- **Pass journée** : Pass autorisant la pratique autonome de l'escalade de bloc et du parkour, sans encadrement.
- **Entrée** : accès libre pour une journée, par entrée, carnet ou abonnement.
- **Carnet** : un lot d'entrées payé à l'avance. Les carnets sont non nominatifs.
- **Abonnement** : l'accès libre pour une durée déterminée ou indéterminée.
- **Cours** : des séances régulières encadrées par un coach.
- **Stage** : une ou plusieurs séances encadrées à dates et créneaux déterminés.
- **Réservation de foot** : la réservation d'un créneau sur le terrain de foot indoor.
- **Grilles tarifaires et fiches d'inscription** : les documents publiés sur le site internet qui indiquent les prix, formules, durées et frais en vigueur.

1.6 Conclusion du contrat. Le contrat est nominatif. Il est conclu lorsque la fiche d'inscription du client est enregistrée ou lorsque la commande en ligne est validée et payée. Le contrat, les CGV et le règlement intérieur constituent les seuls cadres des relations entre le client et Péka Bloc.

1.7 Documents à fournir. Le client justifie de sa majorité. Pour un mineur, le contrat est souscrit par son représentant légal et l'autorisation parentale est fournie dans les conditions du règlement intérieur. Le client doit compléter sa fiche d'inscription lors de la première séance. Il signale tout changement de domicile ou de coordonnées. À défaut, l'adresse portée au contrat reste valable.

2. Accès aux installations

2.1 Règlement intérieur. Toute personne présente dans les installations respecte le règlement intérieur. Péka Bloc peut refuser l'accès ou exclure toute personne qui ne le respecte pas, dans les conditions qu'il prévoit.

2.2 Horaires et disponibilités. Les horaires d'ouverture sont publiés sur le site et affichés dans la salle. Péka Bloc peut les modifier après information préalable, sauf cas de force majeure. Il peut aussi immobiliser tout ou partie des équipements pour les besoins de l'exploitation (cours, stages, compétitions, événements, travaux). L'indisponibilité temporaire, totale ou partielle, des installations, la modification des horaires ou la suppression d'activités accessoires ne donne droit à aucun remboursement, ni à aucune prolongation, pour les carnets et abonnements. Lorsque l'indisponibilité ou la modification touche directement une activité prévue à une date ou sur un créneau précis (entrée achetée pour une journée donnée, groupe attendu à une date convenue, stage, réservation de foot), Péka Bloc étudie la situation et peut proposer un geste commercial adapté : nouvelle date, avoir ou remboursement. Les annexes C, D et E précisent le cas des cours, des stages et des réservations de foot.

2.3 Carte d'accès. La carte d'accès (carnet ou abonnement) est présentée à chaque passage pour contrôler la validité de l'accès. La perte ou l'oubli excessif de la carte donne lieu à son remplacement obligatoire, facturé au tarif en vigueur.

2.4 Mineurs. Les conditions d'âge, d'accompagnement et d'autorisation parentale sont fixées par le règlement intérieur (rubrique « Les enfants mineurs »).

2.5 Ce que le pass journée ne comprend pas. Les entrées, carnets et abonnements ne comprennent ni les cours, ni les stages, ni les activités spécifiques (par exemple les cours ponctuels ou les événements exceptionnels), ni la réservation du terrain de foot indoor. Ces prestations sont vendues séparément.

3. Prix et paiement

3.1 Prix. Les prix sont indiqués en euros, toutes taxes comprises. Ils figurent dans les grilles tarifaires et fiches d'inscription du site internet, aussi disponibles à l'accueil. Le prix applicable est celui en vigueur au moment de la commande. Les promotions en cours sont affichées en salle ou communiquées sur demande. Un justificatif de paiement est remis sur demande.

3.2 Modification des prix. Une modification des prix ne s'applique pas aux prestations déjà payées. Pour les abonnements reconduits, le tarif en vigueur à la reconduction s'applique (annexe B).

3.3 Moyens de paiement. Selon la prestation et le mode d'achat, Péka Bloc accepte : carte bancaire (et enregistrement de la carte pour les achats suivants, avec l'accord du client), espèces, chèques, chèques-vacances ANCV, Pass'Sport, prélèvement SEPA, virements, chèques restaurant (bar/snack uniquement). Le client peut demander à tout moment la suppression de sa carte enregistrée ou d'un mandat SEPA.

3.4 Mensualisation. Le paiement en plusieurs mensualités est possible pour les formules qui le prévoient, sous réserve de l'acceptation de Péka Bloc et de la remise d'un mandat SEPA ou enregistrement de carte. Les frais bancaires entraînés par un défaut de paiement sont refacturés au client.

3.5 Changement de coordonnées bancaires. Le client informe Péka Bloc de tout changement d'agence ou de compte avant la prochaine échéance, au plus tard 3 semaines avant la date du prélèvement, afin de remplir un nouveau mandat SEPA et de remettre un nouveau RIB. Cela évite les frais d'impayé.

3.6 Incident de paiement. En cas d'incident, le client règle le montant dû par un autre moyen de paiement, majoré des frais bancaires. Les frais de gestion de tout titre de paiement non honoré lui sont facturés. Si les incidents se répètent, le contrat est résilié de plein droit aux torts exclusifs du client, qui reste redevable d'une somme équivalente aux impayés. Le règlement intérieur permet de refuser l'accès tant qu'une dette exigible n'est pas réglée.

3.7 Tarifs préférentiels. Le client fournit les justificatifs ouvrant droit à un tarif préférentiel (étudiant, famille, couple ou autre tarif spécial). S'il a bénéficié d'un tarif auquel il n'avait pas droit, Péka Bloc régularise en lui facturant la différence avec le plein tarif.

3.8 Frais. Les frais de dossier et les frais de remplacement de carte sont ceux des grilles tarifaires en vigueur.

4. Assurance, responsabilité et aptitude physique

4.1 Assurance de Péka Bloc. Péka Bloc est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile, celle de son personnel et de son encadrement.

4.2 Pratique en autonomie. En dehors des cours, stages et formations encadrés par un moniteur, la pratique se fait de manière autonome, sans encadrement ni surveillance, sous la responsabilité du pratiquant ou de son représentant légal.

4.3 Limites de responsabilité. La responsabilité de Péka Bloc ne peut pas être recherchée en cas d'accident résultant du non-respect des consignes de sécurité du règlement intérieur ou d'une utilisation inappropriée des installations et du matériel. Ces stipulations ne limitent pas les droits que le consommateur tient de la loi.

4.4 Assurance personnelle. Les atteintes à l'intégrité physique de toute nature et les préjudices patrimoniaux ou personnels doivent être couverts par une assurance personnelle (responsabilité civile, voire individuelle accident) souscrite par le client auprès de la compagnie de son choix.

4.5 Aptitude physique. L'escalade de bloc, le parkour et le foot comportent des risques, notamment de chute et de réception. Le pratiquant déclare être apte à la pratique et atteste sur l'honneur, sur la fiche d'inscription, ne présenter aucune contre-indication. Un avis médical est recommandé avant de débuter.

5. Données personnelles, droit à l'image et communications

5.1 Cadre légal. Péka Bloc traite les données personnelles conformément au règlement européen sur la protection des données (RGPD, règlement UE 2016/679) et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Péka Bloc est responsable de ces traitements.

5.2 Finalités et données. Les données collectées (identité, coordonnées, date de naissance, informations de paiement, photos, au cas échéant certificat médical) servent à gérer les inscriptions, les contrats, les paiements, l'accès à la salle et la relation avec le client. Les données de santé ne sont accessibles qu'au personnel habilité. Elles ne sont pas partagées avec des tiers sans le consentement explicite du client, sauf avec les prestataires strictement nécessaires au service (paiement, outil de gestion, hébergement) et lorsque la loi l'impose.

5.3 Photo d'identité. Une photo peut être prise à l'accueil lors de l'inscription. Elle sert uniquement à vérifier l'identité du titulaire de l'accès. Elle est nécessaire lors de l'inscription à des cours annuels.

5.4 Durée de conservation. Les données sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle, puis 5 ans après son terme ou après le dernier contact, sauf obligation légale de conservation plus longue (par exemple comptable). Le certificat médical est conservé le temps de l'inscription concernée.

5.5 Droits des personnes. Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement (droit à l'oubli), de limitation, d'opposition et de portabilité de ses données. Il peut retirer à tout moment un consentement donné. Il exerce ses droits par email à contact@pekabloc.com ou à l'accueil. Péka Bloc répond dans un délai d'un mois. Un effacement peut rendre impossible la fourniture du service. Le client peut faire appel à la CNIL en dernier recours.

5.6 Droit à l'image. Les photos et vidéos réalisées pendant les cours, les stages et les événements spécifiques ne sont publiées (site internet, réseaux sociaux) qu'avec l'autorisation expresse de la personne filmée ou photographiée, ou de son représentant légal si elle est mineure. Cette autorisation peut être retirée à tout moment pour l'avenir. En dehors de ces cas, aucune image permettant d'identifier une personne n'est publiée sans son accord.

5.7 Informations par email. Le client peut recevoir par email des informations sur les activités, événements et offres de Péka Bloc. Il peut s'y opposer à tout moment, par le lien de désinscription présent dans chaque message ou en écrivant à contact@pekabloc.com.

6. Médiation, litiges et droit applicable

6.1 Réclamation. En cas de réclamation ou de litige, le client contacte d'abord Péka Bloc par écrit, par email à contact@pekabloc.com ou par courrier, dans les meilleurs délais, afin de rechercher une solution amiable.

6.2 Médiation de la consommation. Si la réclamation reste sans réponse satisfaisante, le client peut saisir gratuitement le médiateur de la consommation : Union Sport et Cycle (USC), 27-33 rue du Colonel Pierre Avia, 75015 Paris, téléphone 01 47 31 56 23, email contact@unionsportcycle.com.

6.3 Droit applicable. Les CGV sont soumises au droit français. À défaut de résolution amiable, le consommateur peut saisir la juridiction territorialement compétente selon le code de procédure civile, ou celle du lieu où il demeurait lors de la conclusion du contrat ou de la survenance du litige.

Annexe A. Pass Journée et Carnets

A.1 le pass journée donne accès, le jour de la validation du billet jusqu'à la fermeture, aux installations d'escalade de bloc, de parkour et aux espaces de détente, en dehors des cours, stages et activités spécifiques.

A.2 Carnet. Le carnet est un lot d'entrées réglé à l'avance. Il est non nominatif. Le nombre d'entrées et la durée de validité sont indiqués dans les grilles tarifaires et, pour un achat en ligne, dans l'email de confirmation. La carte est présentée à l'accueil à chaque passage (article 2.3).

A.3 Paiement. Le pass journée et le carnet sont payés au comptant lors de l'achat, à l'accueil ou en ligne.

A.4 Pas de remboursement ni de prolongation. Une entrée ou une journée entamée ne donne lieu à aucun remboursement ni prolongation si le client cesse d'utiliser les installations en cours de journée. Il en est de même lorsqu'un pratiquant est exclu pour non-respect du règlement intérieur ou des CGV, notamment en cas de comportement présentant un risque ou une gêne pour lui-même ou pour les autres utilisateurs.

A.5 Rétractation. Voir l'annexe F.

Annexe B. Abonnements

B.1 Formules. Les formules sont détaillées dans les grilles tarifaires et la fiche d'inscription :

- **Mensuel sans engagement** : durée indéterminée, prélèvement mensuel.
- **Mensuel avec engagement** (par exemple annuel) : durée déterminée, réglée par prélèvements mensuels.
- **Tarifs spéciaux** (étudiant, famille, etc.) : mêmes règles que la formule choisie, sur justificatif (article 3.7).

B.2 Prestations et durée. L'abonnement donne accès à l'accès libre (escalade de bloc, parkour et services sportifs proposés) pendant sa durée, à compter de la date de règlement. Il ne comprend pas les prestations de l'article 2.5.

B.3 Reconduction. L'abonnement mensuel est reconduit chaque mois jusqu'à sa résiliation. Les abonnements annuels mensualisés avec engagements sont reconduits tacitement pour une durée équivalente, sauf opposition du client. Péka Bloc l'informe par email, avant la reconduction, qu'il peut s'y opposer, dans les délais prévus par l'article L215-1 du code de la consommation (au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant la fin de la période au cours de laquelle il peut refuser la reconduction). Cet email rappelle le tarif applicable. Si cette information n'est pas envoyée dans les délais, le client peut résilier gratuitement à tout moment à compter de la reconduction. Le paiement de la période reconduite se fait selon le moyen de paiement convenu à la souscription, au tarif en vigueur.

B.4 Résiliation par le client.

- *Mensuel sans engagement* : le client peut résilier à tout moment, en informant Péka Bloc par écrit au moins 3 semaines avant la date du prélèvement concerné. Tout mois commencé est dû.
- *Mensuel avec engagement* : le client peut s'opposer à la reconduction dans les conditions de l'article B.3. Pendant la période en cours, l'abonnement ne donne lieu à aucun remboursement

ni prorogation si le client cesse de son fait de l'utiliser, même temporairement, sauf cas des articles B.5 et B.6.

- *Comment résilier* : par le formulaire disponible sur le site internet ou par email à contact@pekabloc.com. Péka Bloc confirme la réception par email et indique la date d'effet de la résiliation.

B.5 Suspension pour raison médicale. En cas d'impossibilité physique de pratiquer supérieure à 1 mois, sur présentation d'un certificat médical, l'abonnement est suspendu et prolongé d'autant. En cas d'incapacité inférieure à 1 mois, la durée de l'abonnement reste inchangée. Aucun remboursement n'est possible.

B.6 Résiliation exceptionnelle. Le client peut mettre fin à l'abonnement en cas de déménagement à plus de 40 km de Blois, ou pour tout autre motif légitime justifié et examiné par Péka Bloc, sur présentation d'un justificatif. Il informe Péka Bloc par écrit au moins 3 semaines avant la date du prélèvement concerné. En cas de fermeture définitive de Péka Bloc, le contrat prend fin. Le client est remboursé au prorata de la période non utilisée (abonnements, carnets, cours et stages), et les avoirs en cours sont remboursés.

B.7 Résiliation par Péka Bloc. Péka Bloc peut suspendre ou résilier immédiatement, sans préavis, l'abonnement de tout abonné qui ne respecte pas le règlement intérieur ou les CGV, notamment par un comportement présentant un risque ou une gêne pour lui-même ou pour les autres utilisateurs. La suspension ou la résiliation est notifiée par courrier recommandé ou tout autre moyen. Tout mois commencé est dû.

B.8 Rétractation. Voir l'annexe F.

Annexe C. Cours

C.1 Objet et durée. Les cours sont des séances encadrées par un moniteur, proposées par saison. Les activités, jours, horaires et le nombre de séances prévues sur l'année figurent dans le planning et la fiche d'inscription publiés sur le site. Le contrat est conclu pour la durée de la saison.

C.2 Pratique pendant le cours. Pendant le cours, l'élève utilise les installations correspondant à son activité, sous la responsabilité du moniteur.

C.3 Certificat médical. Si nécessaire et expressément demandé, l'élève fournit à l'inscription un certificat médical concluant favorablement à la pratique des activités proposées par Péka Bloc. À défaut, il atteste sur l'honneur avoir passé une visite médicale aboutissant aux mêmes conclusions. Cette règle s'applique aussi aux stages (annexe D). Pour un élève mineur, l'inscription est faite par son représentant légal.

C.4 Paiement. Le cours est réglé en mensualités (article 3.4), selon la durée de l'engagement avec enregistrement d’un mandat SEPA ou par enregistrement de carte bancaire. Les ANCV et Pass’Sport sont aussi acceptées à condition d’avoir enregistré l’un des modes de paiement précédemment énoncés.

C.5 Cours annulés par Péka Bloc. Si Péka Bloc annule un cours ou une sortie, il le reprogramme pendant l'année ou propose un accord de remplacement. Il peut annuler un cours dont le nombre minimum d'inscrits n'est pas atteint. Les inscrits sont alors remboursés des sommes déjà versées.

C.6 Arrêt de l'élève. Le cours ne donne lieu à aucun remboursement ni prorogation si l'élève cesse de son fait de l'utiliser, même temporairement.

C.7 Cas de remboursement. Sur présentation d'un certificat médical, une incapacité physique de plus d'un mois ouvre droit au remboursement de la durée correspondante ou à un avoir. En cas de déménagement à plus de 40 km de Blois, le client peut être remboursé sur justificatif. Un autre motif légitime justifié est examiné par Péka Bloc. En cas de fermeture définitive de Péka Bloc, le contrat prend fin. Le client est remboursé au prorata de la période non utilisée (abonnements, carnets, cours et stages), et les avoirs en cours sont remboursés.

C.8 Résiliation par Péka Bloc. Péka Bloc peut suspendre ou résilier immédiatement, sans préavis, la participation de tout élève qui ne respecte pas le règlement intérieur ou les CGV, notamment par un comportement présentant un risque ou une gêne pour lui-même ou pour les autres. En cas de résiliation, tout mois commencé est dû par l'élève.

C.9 Rétractation. Voir l'annexe F.

Annexe D. Stages

D.1 Objet. Les stages sont des séances encadrées sur des dates et créneaux déterminés, indiqués sur la page de chaque stage. Ils se réservent en ligne ou à l'accueil. Le certificat médical ou l'attestation sur l'honneur de l'article C.3 s'applique.

D.2 Paiement. Le stage est réglé au comptant lors de la réservation.

D.3 Annulation par le client. Sur présentation d'un certificat médical attestant une impossibilité physique de pratiquer, le stage peut être annulé et remboursé. Une fois commencé, le stage ne donne droit à aucun remboursement.

D.4 Annulation par Péka Bloc. Péka Bloc peut annuler un stage dont le nombre minimum d'inscrits n'est pas atteint. Les inscrits sont alors remboursés des sommes déjà versées. Si une sortie prévue dans un stage est annulée, Péka Bloc la reprogramme pendant l'année ou propose un accord de remplacement.

D.5 Exclusion. Le pratiquant qui ne respecte pas le règlement intérieur ou les CGV peut être exclu du stage sans remboursement.

D.6 Rétractation. Voir l'annexe F.

Annexe E. Foot indoor (réservation de terrain)

E.1 Objet. Le foot indoor se pratique sur réservation d'un créneau sur le terrain. Cet accès est séparé : il n'est inclus ni dans les pass journée, carnets et abonnements, ni dans les cours.

E.2 Responsable de la réservation. La personne qui paie l'acompte de réservation est responsable de sa réservation et de son groupe. Elle veille à ce que chaque joueur connaisse et respecte le règlement intérieur, qui fixe les chaussures autorisées, les règles de jeu, l'usage des buts et du matériel et la responsabilité en cas de dégradations.

E.3 Nombre de joueurs. Le terrain est pensé pour des sessions à 8 joueurs en simultané sur le terrain pour un groupe d'adultes et à 10 joueurs pour un groupe d'enfants. Il n'y a cependant pas de restriction

sur le nombre maximum de joueurs. Péka Bloc se garde le droit de limiter le nombre de joueurs pour des raisons de sécurité.

E.4 Mineurs. Un mineur peut réserver sur présentation d'une autorisation parentale lors de son passage. Les autres règles relatives aux mineurs figurent dans le règlement intérieur.

E.5 Paiement. La réservation est réglée en ligne via un acompte, au moment de la réservation. Le solde se paie le jour de la réservation à l'accueil de la salle.

E.6 Modification et annulation par le client. La modification ou l'annulation est gratuite moins d'une semaine avant le début du créneau réservé. Le client doit contacter Péka Bloc par email à contact@pekabloc.com ou à l'accueil, en indiquant son nom et la date de sa réservation. Dans ce délai, le montant payé est restitué sous forme d'avoir, utilisable sur toute prestation Péka Bloc pendant 12 mois. Moins de 1 semaine avant le créneau, la réservation est ferme et définitive : elle reste due et n'est pas remboursable.

E.7 Retard. Le créneau n'est pas prolongé si le groupe arrive en retard. Il est demandé d'arriver 10 minutes avant l'heure prévue.

E.8 Annulation par Péka Bloc. Si Péka Bloc annule le créneau (salle indisponible, événement, contest, etc.), il propose un nouveau créneau ou un remboursement intégral.

E.9 Rétractation. La réservation étant une activité de loisirs à date déterminée, elle est exclue du droit de rétractation (annexe F).

Annexe F. Vente à distance et rétractation

F.1 Principe. Le client dispose de 14 jours à compter de la souscription ou de la commande pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier de motif, dans les cas du tableau ci-dessous.

F.2 Selon la prestation.

Prestation	Droit de rétractation	Sommes restant dues
Entrée	Non (activité de loisirs à date déterminée, article L221-28 12° du code de la consommation)	L'entrée
Carnet	Non	Aucune
Abonnement	Oui	Les frais de dossier et le premier mois d'abonnement
Cours	Oui	Les frais de dossier et le premier mois de cours
Stage	Oui, avant le début du stage	Aucune
Réservation de foot	Non (activité de loisirs à date déterminée)	La réservation, selon l'annexe E

F.3 Comment se rétracter. Le client notifie sa décision par email à contact@pekabloc.com ou par courrier. Un formulaire de rétractation est disponible sur le site internet (rubrique « Documents utiles »). Son utilisation n'est pas obligatoire : un email clair suffit.

F.4 Remboursement. Péka Bloc rembourse les sommes dues au client, déduction faite de celles qui restent dues selon le tableau, au plus tard 14 jours après avoir reçu sa demande, par le moyen de paiement utilisé pour l'achat.